

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/493 du 12/09/79 /MJT/DGTF/DFF/4/14

Portant intégration et nomination de Monsieur NGOUOLALI Pierre, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique).--

---ooOoo---

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1972;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-16 du 24.1.1959 fixant le statut des cadres des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62/130/MP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des catégorie A1 ;

Vu le décret 63/81/FP-EE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 79/159 du 4-6-1979 portant nomination de Monsieur NGOUOLALI Pierre, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique), par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret 79/155 du 4-4-1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

DEFIPOSTEL

D.B.

D.C.F.

27/11

**ARTICLE 1°.-** En application des dispositions du décret 59-16 du 24-1-59 susvisé, Monsieur N'GOULALI Pierre, né le 3 Mai 1953 à Lékana, titulaire du Diplôme d'Ingénieur (Spécialité Electronique Appliquée), obtenu à l'Institut Polytechnique Timisoara de Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

**ARTICLE-2°.-** L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

**ARTICLE-3.-** Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Brazzaville, le 12 Septembre 1979

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire  
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouver-  
nement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Information, des Postes  
et Télécommunications

Capitaine Florent NTSIBA.-

Florent NTSIBA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la Justice

Henri LOPES.-

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	7
D.B.	3
D.C.F.	1
INTERESSE	1
MIPT	2
SGINF	1
ONPT	2
DOSSIER	3
EGCM/BC	2